



**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	16

**Le mardi 20 février 2024 dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 février 2024

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Madame Claudie LE ROUX, excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BOTHOREL, Madame Gaëlle LE DILOSQUER, excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur Franck MENGUY, Monsieur Simon JEGOU, excusé, Madame Claudie LE NEL et Madame Rythysey COEUR.

Madame Nadège HAVET a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Approbation du Compte de gestion 2023 budget commune
3. Approbation du Compte administratif 2023 budget commune
4. Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives communal
5. Projet de production d'énergies renouvelables : délégation de signature au Maire
6. Renouvellement des représentants du Conseil municipal au CCAS
7. Versement du forfait mobilité durable pour les agents de la commune
8. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux
9. Modification des statuts de la CCPA : prise de la compétence « construction et gestion d'abattoirs
10. Dénomination de la voie créée sur la parcelle AE 39 - rue de Trevoc'h
11. Dénomination de la voie créée sur le parcelle AI 36 - rue de Bel Air
12. Demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Installation de toilettes sèches place Tevenn Ar Reut
13. Demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Réaménagement de la longère en cabinet médical.
14. Demande de subvention dans le cadre du plan 500 000 arbres du Département du Finistère
15. Convention avec l'Académie de Rennes pour le financement du projet d'école dans le cadre du CNR
16. Redadeg 2024 : achat d'un kilomètre
17. Convention de cession des équipements communs créés dans le cadre du lotissement aménagé parcelle AE 39 (rue de Trevoc'h)
18. Convention financière avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public rue de Trevoc'h
19. Convention financière avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public rue de Mezmerot
20. Avis d'enquête publique cultures marines
21. Affaires diverses

Le Conseil municipal a décidé de surseoir au point n°17.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**

La séance ouverte,  
 Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE DE SAINT-PABU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire,  
 Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Thierry MENIL, Comptable public, responsable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Landerneau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,  
 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 16 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE SAINT-PABU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CALVARIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur David BRIANT, Maire,

1 – Prend acte de la présentation faite par chapitre du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		266 679,93		70 357,01 €		337 036,94
Opérations de l'exercice	1 887 730,50	1 927 693,92	1 780 453,88	2 148 601,71	3 668 184,38	4 076 295,63
Reste à réaliser à reporter	599 583,03	311 410,74			599 583,03	311 410,74
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 487 313,53</b>	<b>2 505 784,59</b>	<b>1 780 453,88</b>	<b>2 218 958,72</b>	<b>4 267 767,41</b>	<b>4 724 743,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
		18 471,06		438 504,84		456 975,90

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Bernard CALVARIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, met aux voix le Compte administratif 2023 du Maire pour le budget Commune.

Par 15 voix pour, le Conseil municipal adopte le Compte administratif 2023 du budget Commune.

*Délibération n°2024-01-04*

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES  
COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'adoption par la Communauté de Communes du Pays des Abers, le 15 décembre 2022, du Schéma Directeur des Mobilités Actives communautaire, la commune de Saint-Pabu, consciente des enjeux liés au développement de ces mobilités, a souhaité élaborer, en cohérence avec les enjeux identifiés au niveau de l'intercommunalité, un Schéma Directeur à l'échelle de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 février 2023, un groupement de commande a été établi avec les communes de Plabennec et de Lannilis afin de répondre de la manière la plus efficace et la plus cohérent à cet enjeu en recrutant un bureau d'étude pour les 3 communes.

La commune a, sur l'année 2023 et accompagnée par le bureau ITEM, retenu dans ce cadre, travaillé en concertation avec la population pour définir les itinéraires prioritaires pour la sécurisation des déplacements doux (piétons et vélos), identifiés sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Un ensemble de préconisations issues de cette démarche collaborative a été structuré sous la forme de fiches-actions réunies dans le rapport transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide

- D'adopter le Schéma Directeur des Mobilités Actives pour la commune de Saint-Pabu selon les itinéraires définis sur la carte annexée à la présente délibération

*Délibération n°2024-01-05*

**PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – DELEGATION  
DE SIGNATURE AU MAIRE**

Monsieur André BEGOC quitte la séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Pabu étudie la possibilité que soient menées sur son territoire les études de développement d'un projet d'une ou plusieurs éoliennes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le développement global du parc éolien sera assuré par la société ARVRO ENERGIES (Groupe QUENEA), à l'exception des démarches de sécurisation foncière.

De son côté, la commune envisage de réaliser en son nom, l'ensemble des démarches de sécurisation foncière des parcelles d'implantation potentielle des éoliennes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions prévues dans les promesses de bail et les conditions des promesses de servitudes et la zone d'implantation potentielle des éoliennes (annexée à la présente délibération).

**CONSIDERANT QUE** le projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

**CONSIDERANT QUE** l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des informations disponibles pour délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **M. Le Maire** à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Pabu, tout document contractuel nécessaire à la sécurisation foncière (type promesse de bail ou promesse de servitude), en vue du développement du projet éolien susvisé, et à procéder à la publication auprès des services des Impôts Fonciers des promesses de bail conclues

*Délibération n°2024-01-06*

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération 2020-08-04 du 19 octobre 2020 fixant à 6 le nombre d'administrateurs élus du CCAS,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à élire 6 membres du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste se déclare présentée par Madame Claudie LE ROUX.

Nombre de bulletins :	14
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Répartition des sièges :	

- liste de Madame Claudie LE ROUX : 14 voix (quatorze voix)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Claudie LE ROUX, Madame Monique GORDET, Monsieur Hervé BOTHOREL, Madame Claudie LE NEL, Monsieur André BEGOC, Madame Rythysey CŒUR.

*Délibération n°2024-01-07*

**MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, notamment son article L 3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du

21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er janvier 2024, et de signer tout acte en découlant.

*Délibération n°2024-01-08*

**PERSONNEL COMMUNAL - PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire informe l'assemblée que, au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint-Pabu.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

Les IHTS,

les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

l'IFTS élections,

Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mars 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Délibération n°2024-01-09

**CCPA – TRANFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS »**

**Préambule :**

En 2018, le ministère de l'agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700.

Parmi ces 265 abattoirs, existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 tonnes Tec pour les grosses structures industrielles<sup>1</sup>.

Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30% du nombre total d'abattoir, mais seulement 7.2% de la production nationale, car 90% réalisent une production de moins de 5000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et la Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont Croix et Le Faou. Celui de Pont Croix a fermé en 2017.

Dans ce contexte, pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

### **1 : Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?**

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerç'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des** communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

<sup>1</sup> Source : Etude CERESCO/SCET/PARISI/SYMETRIS – 31/03/2023  
PV séance du Conseil municipal du 20 février 2024



Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

## **2 : Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère**

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu

le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

### **3 : Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démoli.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte**.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

#### **4. Sur la prise d'une nouvelle compétence «abattoirs»**

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de transférer la compétence libellée comme ci-après : **« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »** à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'approuver le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des abers,
- D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

*Délibération n°2024-01-10*

**DENOMINATION D'UNE VOIE**

L'aménagement d'un lotissement de 7 lots sur la parcelle AE 39, située rue de Trevoc'h et la création d'une voie en impasse nécessite que cette dernière soit nommée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- De nommer cette voie « Impasse du Mezou »

Délibération n°2024-01-11

**DENOMINATION D'UNE VOIE**

L'aménagement d'un lotissement de 4 lots sur la parcelle AI 36, située rue de Bel Air et la création d'une voie en impasse nécessite que cette dernière soit nommée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- De nommer cette voie « Impasse Ar Gouel »

Délibération n°2024-01-12

**INSTALLATION DE TOILETTES SECHES A TEVENN AR REUT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin de compléter les équipements présents autour de la place de Tevenn Ar Reut, la commune prévoit l'installation de toilettes sèches.

Cet équipement répond d'une façon économe en eau et avec un impact des plus réduits à une demande en installation sanitaire dans ce secteur qui accueille des commerces ainsi que les aires de covoiturage et le stationnement vélo sécurisé.

L'acquisition de cet équipement représente un coût de 19 400 € HT pour la commune.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 d'un montant de 10 000€.

Le reste de l'investissement sera financé directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'accepter le plan de financement décrit au Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une subvention de 10 000 € dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Délibération n°2024-01-13

**REAMENAGEMENT DE LA LONGERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'ensemble des locaux du pôle santé ayant été loué à des professionnels de santé et afin de faciliter l'installation d'un médecin en lui proposant un local dédié, Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réaménager la longère sise à proximité de l'église pour en faire un cabinet médical.

Le projet consiste en la reprise du cloisonnement pour créer un espace de consultation et une salle d'attente

Mais aussi à travailler le cheminement extérieur pour garantir l'accessibilité du bâtiment.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Département du Finistère une subvention de 20 000 € au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030.

La commune prendra en charge le reste du financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'accepter le plan de financement décrit au Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une subvention de 20 000 € dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Délibération n°2024-01-14

**PLANTATION DE FRUITIERS – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune souhaite voir implanter, en 2024, 45 fruitiers en différents points de son territoire.

Le projet représente un coût global, travaux et fournitures, de 3 252.16 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 1635 € auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Plan 500 000 arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'accepter le plan de financement décrit au Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département du Finistère une subvention de 1 635 € dans le cadre du Plan 500 000 arbres
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Délibération n°2024-01-15

**CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE RENNES POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE L'ECOLE DE L'ABER BENOIT**

La directrice de l'école de l'Aber-Benoît a soumis un projet pour l'école aux services de l'Académie de Rennes dans le cadre du Conseil National de la Refondation « Notre école, faisons-la ensemble ».

Ce projet vise à mettre à disposition des élèves de l'école de l'Aber-Benoît des moyens pédagogiques, avec des intervenants extérieurs et du matériel ou des équipements numériques.

Le projet a été retenu par les services concernés pour un financement à hauteur de 17 500 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de financement entre la commune et les services de l'Académie de Rennes afin de mettre en œuvre ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec les services de l'Académie de Rennes pour la mise en œuvre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » pour un montant de 17 500 €.

*Délibération n°2024-01-16*

**REDADEG 2024 : ACHAT D'UN KILOMETRE PAR LA COMMUNE**

La REDADEG est une course organisée pour promouvoir la langue bretonne et collecter des fonds afin financer des actions en faveur de cette promotion.

Son édition 2024, programmée du 17 au 25 mai et reliant la pointe du Raz à Morlaix, traversera la commune le 25 mai 2024.

Les communes ont la possibilité de manifester leur soutien et de participer à cette collecte de fonds en réalisant l'acquisition d'un kilomètre au tarif de 250 €.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un kilomètre pour un coût de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide

- D'accepter l'achat d'un kilomètre dans le cadre de la Redadeg 2024 pour 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération n°2024-01-17*

**TRAVAUX : EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TREVOC'H**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : extension de l'éclairage public sur la rue de Trevoc'h.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-PABU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public ..... 8 060,00 € HT
- Soit un total de..... 8 060,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	0 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public .....	8 060,00 €
Soit un total de.....	8 060,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Extension éclairage public rue de Trevoc'h.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 060,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux

Délibération n°2024-01-18

**TRAVAUX : EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TEVENN AR REUT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : extension de l'éclairage public sur la rue de Mezmerot.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-PABU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public .....	5 300,00 € HT
Soit un total de.....	5 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public .....	4 925,00 €
Soit un total de.....	5 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Extension éclairage public rue de TEVENN AR REUT.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 925,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux

Délibération n°2024-01-19

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE N°EP 24-01-BR – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

En application de l'article R 923-25 du Code rural et de la pêche maritime, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de l'enquête publique n°EP 24-01-BR relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines dont la synthèse a été transmise aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre,

- Décide de donner un avis favorable aux autorisations d'exploitation de cultures marines soumises à l'enquête publiques EP 24-01-BR
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**CLOTURE DE SEANCE**

Séance levée à 20h45 au cours de laquelle les délibérations 2024-01-01, 2024-01-02, 2024-01-03, 2024-01-04, 2024-01-05, 2024-01-06, 2024-01-07, 2024-01-08, 2024-01-09, 2024-01-10, 2024-01-11, 2024-01-12, 2024-01-13, 2024-01-14, 2024-01-15, 2024-01-16, 2024-01-17, 2024-01-18 et 2024-01-19 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Nadège BRIANT, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--